PANCRACE

LES REGLES DES GALAS

2025

COMMISSION NATIONALE DE PANCRACE ET SUBMISSION

Siège social : FFKMDA – 38, rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV2209971A

SIRET : 507 458 735 00028 – CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Courriel : contact@ffkmda.fr

Site : www.ffkmda.com

Table des matières

PREAMBULE 2
1. LES GALAS 3
1.1. L'inscription aux galas 3
1.2. Les catégories autorisées 3
1.3. Les ceintures d'organisation 3
1.4. Les moyens humains obligatoires 3
1.5. La pesée 3
1.6. Le contrôle des documents fédéraux et médicaux 4
1.7. Le contrôle anti-dopage 4
2. LES RENCONTRES 5
2.1. Les rencontres officialisées 5
2.1.1. L'organisation 5
2.1.2. Les primes et le défrayement 5
2.1.3. La tenue et les équipements de protections individuels 5
2.2. Les compétitions officielles pros 5
2.2.1. Le championnat de France 5
2.2.2. Les titres internationaux 5

PREAMBULE

Les dispositions fédérales énoncées dans ce document constituent la réglementation sportive de toute compétition officielle et de toute rencontre officialisée de Pancrace organisée sur le territoire français par ou sous l'égide de la FFKMDA.

1. LES GALAS

1.1. L'INSCRIPTION AUX GALAS

L'organisateur(trice) est libre d'organiser son plateau mais dans le respect des dispositions et règlements de la fédération. Il ou elle doit prêter attention à l'écart de niveau et de palmarès entre les adversaires afin d'organiser des rencontres équitables et de bonne qualité.

Les Athlètes doivent être licenciés à la FFKMDA pour la saison en cours et être en possession d'un passeport fédéral. Ils sont inscrits par l'organisateur du gala qui demande la validation de son plateau par la FFKMDA.

Une fois l'inscription validé dans une catégorie de poids, l'Athlète ne peut pas en changer au cours de la compétition.

1.2. LES CATEGORIES AUTORISEES

En gala, peuvent être organisés des combats de Pancrace amateur junior (U17), senior classe B & A (U40) et des combats pros (U49).

Les assauts de Pancrace technique (U40/U50) peuvent être réalisé à titre de démonstration sans décision officielle donc sans arbitre ni juge.

1.3. LES CEINTURES D'ORGANISATION

Si l'organisateur(trice) délivre des ceintures de son organisation, il devra en informer la FFKMDA. Elles ne peuvent pas comporter la mention « champion de ».

1.4. LES MOYENS HUMAINS OBLIGATOIRES

Un gala ne peut avoir lieu sans la présence de :

- La délégation officielle constituée de 7 officiels (+ 1 officiel si cage à 2 portes)
- Le médecin
- L'équipe du dispositif prévisionnel de secours.

1.5. LA PESEE

Les catégories de poids indiquées doivent être respectées. Une tolérance de 500g pour les combattants(es) amateurs juniors et seniors classe B & A est prévue pour prévenir les pertes de poids pouvant engager la santé des Athlètes. Il n'y a pas de tolérance de poids pour les combattants(es) pros.

La pesée peut être organisée la veille ou le jour de l'évènement comprise entre 2h et 24h avant le début des rencontres.

La pesée se fait en présence et sous l'autorité du Superviseur mandaté par la FFKMDA et la commission nationale des officielles de Pancrace. Si ce dernier ne peut être présent aux heures convenues, il ou elle peut habiliter un(e) Officiel de son équipe pour réaliser la pesée. En cas de pesée la veille, une solution de logement pour l'Officiel présent sera proposée et financée par l'organisateur(trice).

Pour les pesées organisées la veille, il peut être, avec autorisation expresse du Responsable National des Officiels de Pancrace, des pesées à distance avec réalisation d'une vidéo et l'intervention des Superviseurs des Ligues des Athlètes concernés(es). Cela ne peut se réaliser que sur le territoire national.

1.6. LE CONTROLE DES DOCUMENTS FEDERAUX ET MEDICAUX

Les documents que la FFKMDA remet au Superviseur font office de contrôle des licences fédérales et pour les pros des certificats médicaux. Le passeport, le grade pour les amateurs (minimum bleu) ou l'antériorité de la carrière de combattant(e) « plein contact » seront vérifiés lors de la pesée.

Le médecin, s'il a exigé d'être présent lors de la pesée, peut demander la présentation des documents médicaux.

Pour plus de précisions voir le règlement médical FFKMDA.

1.7. LE CONTROLE ANTI-DOPAGE

L'organisateur doit prévoir une pièce équipée d'un lavabo, d'un point d'eau, d'une table et de deux chaises pour l'examen des combattants par le médecin de la manifestation et, pour la mise en œuvre d'un contrôle anti-dopage.

Dans le cas d'un contrôle anti-dopage, conformément aux dispositions du Code du sport (articles R232-48 ; 55 ; 56), l'organisateur s'engage à mettre à disposition une personne (escorte) permettant de faciliter les démarches du contrôleur (guidage du contrôleur, accompagnement du sportif auquel a été notifié un contrôle), sachant que l'escorte doit être du même sexe que le sportif auquel un contrôle a été notifié.

Tout Athlète qui refuse de se soumettre à un test anti-dopage avant ou après un combat est immédiatement disqualifié ; le bureau exécutif pourra à ce sujet saisir la commission de discipline fédérale.

Pour plus de précisions voir le règlement anti-dopage FFKMDA.

2. LES RENCONTRES

2.1. LES RENCONTRES OFFICIALISEES

2.1.1. L'organisation

Les rencontres officialisées s'organisent exclusivement en gala. Un contrat peut être mis en place entre les parties prenantes.

L'organisateur appliquera le cahier des charges de la FFKMDA et appliquera les règles techniques et de sécurité de Pancrace.

2.1.2. Les primes et le défraiement

Les primes et les frais de déplacement sont négociés librement sans intervention fédérale.

En cas de pesée la veille, une solution de logement pour l'Athlète et son staff sera proposée et financée par l'organisateur(trice).

2.1.3. La tenue et les équipements de protections individuels

La tenue est celle officielle de Pancrace. Il est laissé libre cours à l'organisateur(trice) de les fournir. Celles-ci peuvent être à l'effigie de l'organisation.

L'organisateur(trice) fournira des gants de Pancrace identiques en poids, en marque et en modèle à chacun des adversaires. Juste la couleur peut être différente.

Les autres EPI restent obligatoires en toute circonstances.

2.2. LES COMPETITIONS OFFICIELLES PROS

2.2.1. Le championnat de France

Lors de gala, l'organisation des phases finales du championnat de France de Pancrace Pro peut être organisé avec l'accord de la FFKMDA.

2.2.2. Les titres internationaux

Seul, le champion (ou la championne) de France en titre ou tout athlète ayant déjà obtenu un titre dans les 2 saisons précédentes et/ou inscrit au classement officiel de la fédération internationale, peut postuler à un titre européen, intercontinental ou mondial avec une fédération internationale reconnue par la FFKMDA.

La FFKMDA valide le titre en accord avec la DTN.